

Conditions générales de vente

formation Éthique professionnelle et pratique du soin

Ces **conditions générales de vente** s'appliquent aux formations prises en charge par l'employeur ou un opérateur de compétence.

Si l'inscription est prise à titre individuel, se renseigner auprès de l'association psychiatrie de secteur à l'hôpital général (contact : Cécile BERMAND - c.bermand@hotmail.com ou Dr Jean-Pierre Provoost – jprovoost@me.com)

CgV IREMA 2023

Écrit par Jean-Pierre PROVOOST

Mardi, 20 Décembre 2022 13:06 - Mis à jour Mercredi, 07 Février 2024 14:45

Inscriptions

Toute demande d'inscription à l'action de formation s'effectue en remplissant le formulaire d'inscription joint à la fiche de présentation de la formation ou sur demande à irema@irema.n et

Dès réception de ce formulaire, l'IREMA établit une convention de formation (en double exemplaire) et l'adresse à l'employeur du ou des bénéficiaires de la formation (ou à l'opérateur de compétence indiqué). Un exemplaire signé est à retourner à l'IREMA.

Un mois avant le début de l'action de formation :

- L'employeur reçoit un courriel de confirmation de la réalisation de l'action de formation à la date prévue.

- Le bénéficiaire reçoit un courriel de convocation accompagné du programme détaillé de chaque séquence de formation.

À l'issue de l'action de formation :

- L'employeur reçoit la facture ainsi qu'une copie de l'attestation de suivi de la formation remise au bénéficiaire.

- Le bénéficiaire reçoit une attestation de suivi de la formation ainsi que les supports pédagogiques (sous format papier ou électronique).

Prix de l'action de formation et modalités de paiement

NOTRE TARIF INCLUS LES FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION DU
BÉNÉFICIAIRE DU **DIMANCHE 4 JUIN APRÈS-MIDI AU VENDREDI 9 JUIN 2023**
APRÈS-MIDI . ILS S'ENTENDENT HORS FRAIS DE DÉPLACEMENT DU
BÉNÉFICIAIRE.

Les prix sont nets (l'IREMA, association à but non lucratif, n'est pas assujettie à la T.V.A.)

À la suite de l'action de formation, une facture est émise par l'IREMA et payable sous 30 jours par l'employeur ou l'opérateur de compétence.

Désistement, abandon, report ou force majeure

Si l'employeur souhaite désinscrire le(s) bénéficiaire(s) de l'action de formation convenue, les frais engagés par l'IREMA lui seront facturés :

-

à hauteur de 30 % du prix pour un désistement à moins de 30 jours avant le début de la formation ;

-

à hauteur de 50 % pour un désistement à moins de 15 jours ;

-

à hauteur de l'intégralité du prix si le désistement intervient moins de 5 jours avant le début de la formation.

Toute désinscription est notifiée à l'IREMA par lettre recommandée avec avis de réception.

Si le bénéficiaire abandonne ou interrompt la formation en cours, l'intégralité du prix est immédiatement due et exigible.

Si après confirmation de l'action, celle-ci n'est pas assurée aux dates convenues du fait de l'IREMA, l'inscription sera reportée à une session ultérieure, sans frais supplémentaires.

Au cas où le bénéficiaire serait empêché de suivre la formation par un cas de force majeure, si l'empêchement est temporaire, l'exécution de la convention est suspendue et l'inscription reportée à une session ultérieure ; s'il est définitif, la convention est résiliée et seules les prestations effectivement dispensées sont facturées et exigibles, au prorata du prix de la formation.

Accessibilité – situation de handicap

Si vous avez des besoins spécifiques en matière d'accessibilité, merci de contacter Lisa Stoltz – référente handicap (01.42.40.68.00 – irema@irema.net).

CgV IREMA 2023

Écrit par Jean-Pierre PROVOOST

Mardi, 20 Décembre 2022 13:06 - Mis à jour Mercredi, 07 Février 2024 14:45

Tarifs

Pour le tarif de la formation suivie, se reporter à la fiche de présentation de la formation.

Renseignements et inscriptions

Lisa Stoltz – Assistante de direction – 01.42.40.68.00 – irema@irema.ne

Cécile BERMAND - c.bermand@hotmail.com (et en copie Dr Jean-Pierre Provoost – jpprovoost@me.com)

Merci de m'envoyer en copie la fiche d'inscription pour me permettre de réserver les logements.

Pour tous merci de me préciser s'ils souhaitent un hébergement single ou avec qui ils souhaitent être logés.

Clôture des inscriptions le 15 avril 2023

CgV IREMA 2023

Écrit par Jean-Pierre PROVOOST

Mardi, 20 Décembre 2022 13:06 - Mis à jour Mercredi, 07 Février 2024 14:45
